UFAP
UNSa Justice

AUTORISATION DU PORT D'ARME : DU FAIT DE LA NATURE MÊME DE LEUR FONCTION, LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES SONT DES CIBLES !

DISPOSITIF EXISTANT

Pour les personnels pénitentiaires possédant ou souhaitant acquérir une arme :

- Note DAP du 18 juin 2025 concernant l'autorisation individuelle d'acquisition de détention et de port d'arme des agents des services pénitentiaires à l'extérieures des enceintes pénitentiaires.
- Arrêté du 19 décembre 1997 relatif aux conditions d'autorisation d'acquisition, de détention et de port d'arme par les fonctionnaires des services pénitentiaires.

REVENDICATIONS UFAP UNSa Justice :

Pour les personnels pénitentiaires possédant une arme administrative :

Création d'un dispositif permettant aux personnels de porter leur arme administrative en dehors du service.

POUR LES DEUX DISPOSITIFS :

Acceptation systématique du port d'arme à partir du moment ou le personnel en fait la demande.

POUR SUIVRE TOUTES NOS INFOS SUIVEZ-NOUS ! www.ufap.fr/follow-us/